

Suisse : police, justice et droits humains

Dossier de presse

Contenu

- Communiqué de presse sur le rapport d'Amnesty International « Suisse : police, justice et droits humains »
- Intervention de Denise Graf, juriste à la Section suisse d'Amnesty International : « La police suisse doit faire des progrès en matière de respect des droits humains »
- Intervention de Gerome Tokpa, Secrétaire général du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN) : « Les Noirs de Suisse confrontés au délit de faciès »
- Intervention d'André Duvillard, commandant de la police cantonale neuchâteloise : « Comment garantir des interventions de police non discriminatoires et conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme ? Mesures et stratégie de prévention de la police cantonale neuchâteloise »

Amnesty International est une organisation mondiale, oeuvrant à la promotion et à la défense des droits humains fondamentaux. Indépendante et impartiale, Amnesty International fonde son action sur la rapidité et l'efficacité de l'aide aux victimes des violations des droits de la personne.

Ses activités sont financées par ses seuls membres et par des dons privés.

Amnesty International ist eine weltweite Bewegung, die für die Förderung und Verteidigung der fundamentalen Menschenrechte arbeitet. Unabhängig und unparteilich, zielen ihre Aktionen auf schnellste und wirksame Hilfe für die Opfer von Menschenrechtsverletzungen.

Die Aktivitäten der Organisation sind nur durch ihre Mitglieder und mit privaten Spenden finanziert.

Communiqué de presse

Embarqo : lundi 25 juin 2007 à 12 heures (heure suisse)

La police suisse doit faire des progrès en matière de respect des droits humains

Berne/Lausanne, le 25 juin 2007. L'impunité en matière de violations des droits humains par la police en Suisse est presque généralisée. C'est ce que constate Amnesty International dans son rapport *Suisse : Police, justice et droits humains*, publié aujourd'hui à Berne. Cette recherche menée durant trois ans relève également les problèmes posés par la délégation de tâches à des entreprises de sécurité privées, dont le personnel reçoit une formation plus que lacunaire.

Amnesty International a publié aujourd'hui à Berne son rapport sur le travail de la police suisse, intitulé *Suisse : Police, justice et droits humains*. Ce rapport analyse notamment :

- les comportements policiers incompatibles avec les normes internationales de droits humains, comme les mesures de contrainte dangereuses qui ont entraîné des décès, l'usage abusif de la force ou les détentions arbitraires dans un but « punitif » ;
- les équipements dangereux utilisés par la police, comme les gaz lacrymogènes employés dans des espaces fermés, les balles colorantes ou les Tasers utilisés sans évaluation des risques ;
- les interventions contre des groupes-cibles particuliers, comme les requérant·e·s d'asile, les personnes noires, les altermondialistes, les supporters de football et les personnes mineures ;
- la délégation de tâches policières à des entreprises de sécurité privées, dont le personnel n'est absolument pas formé au respect des droits humains.

Le rapport est illustré par la description d'une trentaine de cas, survenus dans quatorze cantons suisses ces dernières années. La recherche menée par Amnesty International aboutit au constat de nombreuses violations des droits humains commises par la police suisse. Plus grave, la plupart de ces violations sont restées impunies. « Dans notre recherche, nous avons constaté que les agents de police qui ont commis des fautes n'ont pratiquement jamais été condamnés, parce qu'il n'y a pas eu d'enquête ou que l'enquête n'a pas été indépendante et exhaustive », dénonce Denise Graf, juriste auprès de la Section suisse d'Amnesty International.

Des comportements racistes et discriminatoires

« Face aux Noirs, certains policiers semblent perdre le sens des règles de légalité et de la proportionnalité », a déploré Gerome Tokpa, secrétaire général du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN). « Depuis sa création en 2002, le CRAN enregistre régulièrement des plaintes provenant de Noirs victimes de violences policières lors de contrôles de routine, aux commissariats de police ou lors d'opérations codées dont les noms (ex. NERO) finissent souvent par convaincre qu'elles sont bel et bien dirigées contre cette minorité. » De façon à sensibiliser la police au racisme, le CRAN a organisé des formations multiculturelles avec la police de Bâle. Ces formations ont permis de faire baisser la tension entre la communauté noire et la police.

Nécessité d'un code de déontologie

Le commandant de la police cantonale neuchâteloise, André Duvillard, a insisté sur la nécessité d'un code de déontologie : « Au sortir d'une crise majeure qui l'avait

Amnesty International est une organisation mondiale, oeuvrant à la promotion et à la défense des droits humains fondamentaux. Indépendante et impartiale, Amnesty International fonde son action sur la rapidité et l'efficacité de l'aide aux victimes des violations des droits de la personne.

Ses activités sont financées par ses seuls membres et par des dons privés.

Amnesty International ist eine weltweite Bewegung, die für die Förderung und Verteidigung der fundamentalen Menschenrechte arbeitet. Unabhängig und unparteilich, zielen ihre Aktionen auf schnellste und wirksame Hilfe für die Opfer von Menschenrechtsverletzungen.

Die Aktivitäten der Organisation sind nur durch ihre Mitglieder und mit privaten Spenden finanziert.



particulièrement mise à mal, la police cantonale neuchâteloise a adopté un code de déontologie. Ce texte n'a pas de valeur contraignante, mais il constitue un cadre moral de référence quotidienne. Un peu plus de huit ans après son introduction, nous considérons que le code de déontologie constitue un des éléments-clés de notre stratégie et reste une référence lorsqu'il existe un soupçon de comportement discriminatoire dans le cadre d'une intervention policière. »

Recommandations pour une police respectueuse des droits humains

« C'est sans doute parce que la police à la fois viole les droits humains et en même temps les protège que la relation entre Amnesty International et la police a longtemps été ambiguë », a expliqué Anneke Osse, du Programme Police et droits humains de la Section hollandaise d'Amnesty International, qui a elle-même travaillé durant dix ans comme formatrice pour la police des Pays-Bas. « Les violations des droits humains persistent souvent parce qu'il n'existe pas de mécanisme interne de correction et que la culture de la police se caractérise par un « mur du silence », ce qui empêche des enquêtes sur les abus commis par la police. »

Amnesty International recommande aux autorités politiques et aux responsables de la police en Suisse :

- de mettre en place dans les cantons des instances indépendantes pour le dépôt et l'instruction des plaintes contre la police, de façon à enquêter rapidement et de façon indépendante sur les plaintes contre la police et punir les coupables ;
- d'introduire des mesures (adoption de codes de déontologie, amélioration de la formation, recrutement de personnes membres de minorités) pour que les pratiques policières soient conformes aux droits humains ;
- d'adopter des critères clairs en cas de délégation de tâches à des entreprises de sécurité privées. Les directives pour l'octroi d'une autorisation devraient se focaliser sur les techniques de réduction progressive des moyens engagés, sur les formations en matière de droits humains et l'éthique professionnelle.

Pratiques différentes selon les cantons

« La souveraineté cantonale donne lieu à des pratiques fort différentes selon les cantons et selon les personnes en charge des départements de police », constate Denise Graf. Sur la base du rapport publié aujourd'hui, la Section suisse lance une campagne qui se centrera ces prochains mois sur six grands cantons, Genève, Vaud, Zurich, Berne, Soleure et Bâle-Ville. L'organisation souhaite faire part de ses recommandations aux responsables de la police lors de tables-rondes qui seront organisées dans ces cantons en août et septembre.

Pour obtenir le rapport ou pour de plus amples informations, nous vous remercions de prendre contact avec le Service de presse d'Amnesty International à Lausanne, tél. 021/310 39 44 ou 079/430 14 68.

Conférence de presse pour la publication du rapport « Suisse : Police, justice et droits humains »

La police suisse doit faire des progrès en matière de respect des droits humains

Denise Graf, juriste à la Section suisse d'Amnesty International

Amnesty International est préoccupée de recevoir ces dernières années des informations récurrentes sur des mauvais traitements, des traitements humiliants ou inhumains, ainsi que sur des interventions disproportionnées de la part de membres de différents corps de police cantonale et communale, et par des membres d'entreprises de sécurité privées. Durant trois ans, Amnesty International a donc observé la pratique des différents corps de police et des entreprises de sécurité privées en Suisse. Nous vous présentons aujourd'hui le rapport ***Police, justice et droits humains, pratiques policières et droits humains en Suisse, préoccupations et recommandations d'Amnesty International***, qui résume d'une part les constatations de notre organisation et d'autre part formule de claires recommandations.

J'aimerais d'abord vous informer brièvement de la façon dont ce rapport a vu le jour et vous donner un court aperçu de son contenu.

Amnesty International a :

- rassemblé plusieurs dizaines de cas et observé quelques interventions de la police ;
- réalisé des entretiens avec des ONG, des mandataires ou des personnes qui se sont plaintes d'interventions policières disproportionnées, de détentions arbitraires, de traitements racistes et dégradants par des forces de police suisses ;
- réalisé des entretiens avec des représentant-e-s de 14 corps de police, des policiers et des policières, des représentants d'un syndicat de police, plusieurs procureurs et trois conseillers et conseillères d'Etat responsables de la police ;
- récolté des articles parus dans la presse, des rapports d'Amnesty International sur le travail de la police dans d'autres pays ainsi que consulté la littérature spécialisée sur le travail de la police ;
- effectué une recherche sur la référence – explicite ou non – des lois cantonales sur le travail de la police de tous les cantons aux standards internationaux en matière de droits humains.

Sur cette base, Amnesty International fait les constats suivants :

Au sujet des interventions policières :

- Bien que nous soyons conscients que chaque année, des dizaines de milliers d'interventions policières se déroulent en conformité avec les droits humains, Amnesty International a quand même constaté que de nombreuses violations des droits humains, dont certaines graves, ont été commises ces dernières années par des membres de différents corps de police suisses.
- Au moins six personnes et également plusieurs policiers ont été tués lors d'interventions policières. De nombreuses personnes de différents groupes-cibles comme les requérant-e-s d'asile, les personnes noires, les supporters de football, les altermondialistes, les personnes mineures et les personnes marginales, ont été victimes d'interventions policières disproportionnées, de détentions arbitraires, de traitements racistes et dégradants. Un jeune de 13 ans a par exemple été amené en menottes au poste de police, enfermé dans une cellule sans lumière et d'abord déshabillé, ceci alors que les personnes du service de sécurité privé du magasin avaient informé la police que le jeune n'était pas impliqué dans la manipulation d'une étiquette de prix.
- Malgré de nombreux avertissements et expertises d'instituts suisses de médecine légale sur le danger de certaines mesures de contrainte, celles-ci ont continué à être utilisées par certains corps de police ou par certaines personnes. Bien qu'on sache depuis des années que le fait de menotter une personne couchée sur le ventre peut entraîner la



Amnesty International

mort, et que ce danger ait été souligné lors des formations, cette technique a quand même été utilisée sporadiquement.

- Des équipements policiers comme les balles colorantes, les armes à électrochocs, etc., ont été introduits et utilisés contre des personnes sans enquête indépendante sur le danger potentiel qu'ils représentent et sur leur conformité avec les normes internationales, et sans non plus de formation préalable et détaillée. Par exemple à Genève, une nouvelle arme marquante a été introduite sans que la hiérarchie en ait été informée. Lors de son utilisation, la syndicaliste Denise Chervet a été blessée près du nerf optique et aurait pu pratiquement perdre la vue à cet œil.

Au sujet de l'enquête sur les plaintes:

- Un autre constat important est celui d'une impunité généralisée et que les plaintes de victimes supposées ne font souvent pas l'objet d'une enquête immédiate, indépendante, impartiale et approfondie.

Au sujet de la délégation de tâches policières à des entreprises de sécurité privées :

- Enfin, nous avons constaté que l'augmentation de la délégation de tâches policières à des entreprises de sécurité privées augmente également le risque de violations des droits humains, parce que leur personnel n'a pas les compétences nécessaires pour accomplir ces tâches dans le respect des droits humains.

De nombreux corps ont introduit des pratiques positives et ont développé leur travail ces dernières années dans le sens de nos recommandations :

- Plusieurs corps de police disposent d'un code de déontologie. Mais ce code n'est pas partout aussi contraignant et certains corps n'en ont tout simplement pas.
- Au niveau du recrutement, des mesures importantes ont été prises par pratiquement tous les corps de police, comme l'introduction de tests d'aptitude, l'examen des capacités sociales des candidates et candidats, etc., mais le recrutement de membres de minorités ethniques représente une exception et les femmes constituent toujours une minorité des agent-e-s.
- Dans le domaine de la formation, des progrès importants ont été faits par le rapprochement de nombreuses écoles de police et par des cours uniformes sur les droits humains et la déontologie. Mais les droits humains ne doivent pas être enseignés de façon théorique et doivent au contraire trouver place dans tous les cours, surtout dans les exercices pratiques. A part à l'école de police de Neuchâtel, trop peu de place est accordée aux exercices de réduction des moyens engagés. Cela a pourtant une influence importante sur la pratique.
- Plusieurs corps de police ont pris des mesures positives pour respecter lors de leurs interventions la dignité humaine des personnes concernées et celle des forces de police impliquées : les fouilles corporelles se font en deux temps et une personne n'est jamais complètement nue. Malheureusement, cette pratique n'a pas encore été introduite dans tous les cantons.
- Plusieurs corps de police ont pris des mesures actives pour sensibiliser les membres du corps au travail avec les minorités ethniques, ont organisé des formations et introduit de nouvelles ordres de service, qui aident à éviter les contrôles basés uniquement sur la couleur de la peau. Malheureusement, certains corps de police sont en retard dans ce domaine.
- Certains cantons ont introduit ces dernières années des règlements contraignants pour l'introduction de nouvelles technologies, qui prévoient la clarification préalable du danger potentiel, des groupes à risques ainsi qu'une formation obligatoire des membres du corps de police. Dans d'autres corps de police, ces mesures sont encore manquantes.
- Dans certains cantons, le mélange de gaz dangereux avec de l'eau a été interdit, alors que dans d'autres cantons ce mélange est toujours pratiqué et occasionne des blessures.
- Certains corps de police ont considérablement réduit le risque de blessures au moyen de directives claires sur l'engagement d'équipements, par exemple en interdisant de tirer des balles en plastique directement sur des personnes et en autorisant seulement le tir en l'air. D'autres corps de police tirent toujours directement sur des personnes, bien que ces



Amnesty International

dernières années plusieurs personnes aient été grièvement blessées et qu'elles aient dans certains cas perdu en partie la vue.

- Plusieurs corps de police ont supprimé de leur arsenal des mesures de contrainte dangereuses pour la vie, comme l'étranglement. D'autres conservent cette méthode malgré le danger.

Amnesty International est consciente que la police a une tâche difficile et qu'elle est aussi parfois victime de violations des droits humains. Mais ce fait ne justifie en aucun cas des violations des droits humains commises par la police.

C'est pourquoi Amnesty International formule les recommandations suivantes:

Pour éviter autant que possible des violations des droits humains lors d'interventions policières, nous demandons aux autorités et à la police :

- de développer sans délai un code de déontologie, de l'introduire au moyen de formations de longue durée, d'exiger de chaque membre du corps de police une déclaration par laquelle il ou elle s'engage à respecter ce code et de reformuler tous les ordres de service en fonction des principes du code de déontologie, et enfin de former les policiers et policières particulièrement adapté·e·s à un coaching sur les droits humains ;
- de poursuivre les efforts actuels dans le domaine de la formation ; la sensibilisation au travail avec les minorités ethniques, le respect des droits humains et les exercices de réduction des moyens engagés sont particulièrement importantes ;
- de créer un cadre légal clair pour l'utilisation d'équipements dangereux et d'attendre avant de les introduire que soit réalisée une étude indépendante sur les risques et les groupes à risques et que des formations approfondies aient été organisées, et de surveiller la proportionnalité de chaque utilisation de ces équipements par un monitoring sans faille ;
- de renoncer aux mesures de contrainte dangereuses telles que la position couchée ventre contre terre, l'étranglement, de même que l'utilisation de Tasers et de chiens lors du transport de personnes et de l'expulsion de migrant·e·s.

Pour empêcher des violations des droits humains par le personnel d'entreprises de sécurité privées, nous demandons aux autorités cantonales et communales :

- de ne pas déléguer de tâches étatiques de sécurité qui exigent des mesures de contrainte à des services privés ;
- des critères clairs en matière de sélection du personnel, d'apprentissage et de formation continue, en particulier dans les domaines des techniques de réduction des moyens engagés et des droits humains, des techniques d'intervention, de l'éthique professionnelle et du contrôle des collaborateurs et collaboratrices, pour l'octroi d'une autorisation à des entreprises de sécurité privées.

Pour contrôler le respect des normes internationales dans le domaine des droits humains et le respect du code de déontologie, nous demandons aux autorités :

- d'introduire au niveau cantonal, voire au niveau régional, des instances pour le dépôt et l'instruction des plaintes, indépendantes géographiquement, institutionnellement et hiérarchiquement, et dotées des compétences nécessaires à l'accomplissement de leur tâche ; celles-ci doivent garantir une enquête immédiate, indépendante, impartiale et approfondie des reproches au sujet de violations des droits humains commises par la police ;
- de mettre en place des commissions d'experts et d'expertes qui ont pour tâche de surveiller et d'émettre des recommandations pour le respect des standards.

Le texte prononcé lors de la conférence de presse fait foi.

Conférence de presse pour la publication du rapport « Suisse : Police, justice et droits humains »

Les Noirs de Suisse confrontés au délit de faciès

Gerome Tokpa, Secrétaire général du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN)

Le respect de la dignité humaine est l'un des principes fondamentaux régissant aujourd'hui les démocraties notamment occidentales. D'ailleurs celui-ci est garanti par des textes de lois tant nationaux qu'internationaux auxquels la Confédération a librement consenti d'adhérer. Veiller au respect scrupuleux de ces lois pour garantir la paix sociale dans cette Suisse de plus en plus riche en cultures de divers horizons devrait être le but assigné aux forces de l'ordre. Or face à certaines populations migrantes, en particulier face aux Noirs, certains policiers semblent perdre le sens des règles de légalité et de la proportionnalité, règles que chaque policier est pourtant sensé faire siennes tout au long de sa formation.

Délit de faciès

Depuis sa création en 2002, le CRAN enregistre régulièrement des plaintes provenant de Noirs victimes de violences policières lors des contrôles de routine, aux commissariats de police ou lors des opérations codées dont les noms (ex. NERO) dans certains cantons finissent souvent par convaincre qu'elles sont bel et bien dirigées contre cette minorité. Des propos humiliants et souvent racistes, du déshabillage public aux techniques d'étranglement en passant par les fouilles des parties intimes, tout y passe. La seule raison qui semble motiver ces humiliations est le soupçon général répandu selon lequel tout Noir serait un vendeur potentiel de boulettes de cocaïne qu'il cacherait dans la bouche ou l'orifice anal.

Ces deux exemples pris parmi tant d'autres illustrent clairement ces humiliations :

Premier exemple : Le 17 septembre 2006, alors que M. A. R. attendait à la gare ferroviaire de Bienne sa correspondance pour Reconvilier où il habite, il est accosté par deux policiers qui lui demandent ses papiers d'identité. Il les a oubliés ce jour-là à la maison, ce qui peut arriver à tout le monde. Avec toute la bonne foi et ne se reprochant rien, il leur dit qu'il est requérant d'asile et leur demande d'appeler la responsable du centre social où il habite pour vérifier les faits. Il leur montre aussi sa carte de crédit PostFinance sur laquelle son nom est inscrit.

Monsieur A. R. est amené au poste de police où il est soumis à des traitements disproportionnés : il est mis à nu et enfermé dans une minuscule cellule pendant près d'une heure. Sa demande pour assouvir ses besoins naturels lui est refusée. Quand on le libère plus tard, on se contente de l'informer qu'il est soupçonné de vendre la drogue sans qu'on ait trouvé la trace d'une seule substance illégale qui ferait l'objet d'une accusation aussi grave. Son téléphone portable et son salaire du mois (M. A. R. travaille dans un centre d'occupation) sont confisqués dans le cadre d'une opération que la police de Bienne a baptisée BOULE DE NEIGE.

Deuxième exemple : Monsieur D. O., un Afro-Suisse vivant à Fribourg a vécu une situation similaire le 21 juillet 2006 dernier à Saint-Gall, lorsqu'il venait de l'Allemagne où il a assisté à la coupe du monde de football. Il s'est fait traiter de sale nègre, d'animal parce qu'il a osé demander à des agents la raison pour laquelle il était le seul à être contrôlé dans un compartiment pourtant plein et dans lequel il était le seul Noir. Il a été sommé de descendre du train et a dû passer quelques heures au poste de frontière pour « injures à agent en fonction », ratant ainsi ses correspondances. Pour tout dédommagement, M. D.O. recevra plus tard des excuses de la hiérarchie.

Combien sont-ils, les Noirs qui sont ainsi chicanés chaque jour par des forces de l'ordre pour la simple raison qu'ils ont une autre couleur de peau ? Nombreux ! Combien sont-ils à porter plainte et à demander réparation ? Très peu et pour cause : précarité de leur statut de séjour et de leur situation financière, peur des représailles et des contre-plaintes de la part de la police, fatalisme, inexistence d'un lieu où porter plainte, etc.

Insultes à caractère raciste

Il est également important de souligner que lors de ces arrestations, les Noirs sont en outre victimes d'injures racistes dont ces policiers n'ont nullement besoin. A Zurich, la police utilise couramment l'appellation de « Affenfelsen » ou « le rocher des singes » pour désigner un lieu où des Noirs vendraient de la cocaïne. Ce n'est plus seulement dans les stades que les Noirs footballeurs sont traités de singes par des supporters mais aussi dans des institutions d'un Etat démocratique. En toute impunité, les policiers de Zurich appellent les Noirs vendeurs de cocaïne des « Kugelineger » ou « nègres à boulettes ».

Recommandations

Formation interculturelle

La formation interculturelle semble être une possibilité pour changer les mentalités, ce qui éviterait l'étiquetage de certaines minorités (Noirs = dealers, Kosovars = violents, Turcs = voleurs, etc.). Il est aussi nécessaire que ces formations ou acquisitions de nouvelles compétences soient faites de manière régulière par des représentants qualifiés de ces minorités, ce qui aurait l'avantage de donner une autre image de celles-ci. Des séances de ce type avaient eu lieu entre 2004 et 2006 entre le CRAN et les policiers des demi-cantons de Bâle, ce qui a relativement contribué à baisser une tension qui était devenue insoutenable.

En effet en novembre 2003, la police de Bâle-Ville avait répondu positivement à une lettre du CRAN dans laquelle il sollicitait une rencontre avec les différentes polices du canton. Le CRAN s'inquiétait des agressions policières récurrentes dont les Noirs étaient la cible. Ces rencontres avaient pour but non seulement d'échanger avec la police mais surtout de présenter un projet de discussions interculturelles. La présence des Noirs en Suisse est en effet très récente et seuls des échanges permanents entre cette population et une police qui se veut de proximité peuvent faire reculer les barrières de méfiance et de préjugés. Après une quinzaine de discussions interculturelles largement positives avec près de 300 policiers de Bâle-Ville entre 2004 et 2005, le CRAN et le bureau d'intégration de Bâle-Ville ont engagé les mêmes échanges avec la police de Bâle-Campagne dans le dernier trimestre de 2006.

Recrutement

Dans cette Suisse de plus en plus multiculturelle, il est impératif que sa police reflète aussi l'image de cette diversité culturelle en mettant un peu plus de couleur dans la police. D'ailleurs, cela ne fera que faciliter le travail de cette police dont les méthodes sont de plus en plus décriées, même par les populations autochtones. Les minorités se sentiraient ainsi partie intégrante de cette Suisse et un peu plus protégées par leur police. Des efforts sont faits par certains cantons comme Bâle-Ville, Vaud ou Genève, mais il est nécessaire d'encourager les minorités à entrer dans la police et à y occuper les plus hautes fonctions.

Discours politique

Le message d'impunité est surtout envoyé par les politiques, notamment ceux en charge de la police. Ainsi, malgré ses outrances racistes répétées, M. Jürg Scherrer, le chef de la police bernoise, est toujours en place, rarement condamné ou désavoué par ses pairs. Quant à M. Christoph Blocher, Conseiller fédéral en charge de la police, il avait carrément appelé à l'abandon de la norme antiraciste, pourtant votée par le peuple pour sanctionner des dérives racistes. Les plus hautes instances du pays, en particulier les parlements, devraient absolument définir un cadre éthique pour l'exercice de certaines charges politiques, en particulier du point de vue du respect de la dignité humaine et de la promotion de la diversité. Le seul cadre administratif ne suffit plus !

Le texte prononcé lors de la conférence de presse fait foi.

Conférence de presse pour la publication du rapport « Suisse : Police, justice et droits humains »

Comment garantir des interventions de police non discriminatoires et conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme ? *Mesures et stratégie de prévention de la police cantonale neuchâteloise*

André Duvillard, commandant de la police cantonale neuchâteloise

« La sécurité, garante de la liberté est un droit fondamental de la personne humaine. L'insécurité menace d'abord les plus faibles et les plus démunis d'entre nous... »

(Lionel Jospin, Premier ministre, lors d'une intervention devant l'Assemblée nationale)

1. Introduction

Comme l'indique cette citation, les relations entre la police et les citoyens sont souvent ambivalentes. En effet, le fonctionnaire de police est d'une part au service de la population, il protège la vie, les biens et veille au respect des droits fondamentaux. D'autre part, il est le représentant de la loi et à ce titre doté de pouvoirs de contrainte et de sanction comme nulle autre profession.

Cet antagonisme est encore renforcé par le fait que si la police garantit le respect des droits de l'homme, elle peut aussi, compte-tenu des tâches qui lui sont confiées violer ces mêmes droits.

Dès lors, face à l'attention accrue que porte notre société à ces questions, il peut paraître presque normal que la police doive développer de nouvelles stratégies pour garantir le respect des droits fondamentaux. Pour cette raison, "Ethique et droits de l'homme" est devenu une branche principale des examens du brevet fédéral de policier introduit en 2005 pour l'ensemble des futurs policiers suisses.

La police cantonale neuchâteloise a tenté au cours des dix dernières années de développer une stratégie qui lui permette d'exercer les tâches à caractère répressif tout en agissant de manière non discriminatoire, dans un esprit de strict respect de règles déontologiques essentielles.

Cette stratégie s'oriente autour de trois axes principaux:

- Engagement déontologique personnel
- Transparence et ouverture
- Cohérence et proportionnalité dans l'action

2. Engagement déontologique personnel

Comme nous l'avons relevé, l'exercice de la mission de police est sujet à d'innombrables conflits entre citoyens et détenteurs de pouvoir de police. Il faut donc clarifier de manière explicite le comportement attendu afin que la société perçoive les limites et le cadre d'action de sa police. C'est ainsi qu'au sortir d'une crise majeure qui l'avait particulièrement mise à mal, la police cantonale a adopté un code de déontologie.

Afin que ce texte ne reste pas au stade du seul effet de manche, chaque collaborateur s'est vu signifier de manière explicite les règles comportementales auquel il est astreint. Son engagement personnel se traduit par la signature du code de déontologie par l'autorité de nomination, (le chef de département), l'autorité hiérarchique (le commandant) et l'intéressé.

Ce texte n'a pas de valeur contraignante, mais il constitue un cadre moral de référence quotidienne. Nous avons donc voulu l'inscrire dans une démarche essentiellement éducative et de formation. Un peu plus de huit ans après son introduction, nous considérons que le code de déontologie constitue un des éléments-clés de notre stratégie et reste une référence lorsqu'il existe un soupçon de comportement discriminatoire dans le cadre d'une intervention policière.

Finalement ces valeurs doivent surtout être portées par la hiérarchie qui chaque fois que cela est nécessaire, doit rappeler ces principes de base et ne pas tolérer d'écart, le cas échéant dénoncer les collaborateurs soupçonnés d'avoir enfreints les dispositions légales en vigueur.

3. Transparence et ouverture

Cette seconde option peut se traduire par plusieurs démarches visant à promouvoir l'image d'une police au service de la communauté.

Tout d'abord il convient de prêter une attention toute particulière dans le domaine de la formation des futurs policiers en cherchant constamment à induire un comportement et une attitude éthiquement correcte. Idéalement, respecter autrui et le traiter humainement en considérant que ses intérêts comme les nôtres sont communs. Tâche souvent difficile, à mesure que le futur policier a souvent une idée préconçue de sa nouvelle profession, largement influencé par la littérature, le cinéma ou encore les médias.

Dès lors, il est extrêmement important que durant cette phase d'apprentissage, ces aspirants de police soient confrontés à la réalité de leur futur environnement professionnel. C'est ainsi que nous sollicitons des intervenants aussi variés qu'Amnesty International, un représentant du Comité de prévention de la torture, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, ou encore des représentants de la communauté musulmane. Le dialogue qui s'engage et la présentation des attentes des uns comme des autres permettent de réduire les a-priori et ainsi éviter des incompréhensions voire des comportements inadéquats lors d'interventions.

Si des efforts considérables ont été accomplis dans le domaine de la formation de base, il ne faut pas pour autant négliger la formation continue. En effet, les collaborateurs qui ont entre 20 et 30 ans de service n'ont pas connu la même approche éthique et déontologique. Par conséquent il convient du bien-fondé de la démarche afin d'éviter qu'ils ne soient un facteur de démotivation pour les plus jeunes.

Mais cette politique de transparence et d'ouverture ne doit pas se limiter uniquement à la formation. Elle doit être érigée en véritable culture d'entreprise, en particulier dans le domaine de l'information, y compris lorsqu'il s'agit de reconnaître une erreur.

Il faut également aller à la rencontre des diverses communautés qui bien souvent ont une image négative de la police. Nous sommes convaincus qu'une soirée à débattre en compagnie de représentants de la communauté africaine est riche d'enseignements pour les deux parties.

Enfin, il est important que cet axe important de la stratégie de prévention soit également porté par l'autorité politique. Nous pouvons ainsi citer comme exemple, les réserves apportées par le gouvernement cantonal dans les directives adoptées il y a quelques années pour le rapatriement forcé de personnes, en particulier celles considérées comme dégradantes.

4. Cohérence et proportionnalité

La préservation de la confiance et la considération de la population dans son ensemble constituent la base indispensable et préalable à l'exercice de la fonction policière. Si lorsqu'elle intervient, la force publique est précédée d'une vision négative, que des excès sont à craindre, qu'elle n'est pas en elle-même un facteur d'ordre et de sécurité, elle aura bien des difficultés à exécuter sa mission.

Afin de contribuer à ce qu'une majorité des citoyens perçoivent plutôt la police comme un facteur de sécurité et de protection que comme une menace permanente pour ses droits et libertés, il convient de respecter quelques conditions que nous considérons comme essentielles:

- la courtoisie et l'amabilité en toute circonstance (un bonjour ne coûte rien)
- le respect des minorités (politiques, ethniques, linguistiques, etc.)
- l'objectivité (je n'ai pas toujours raison)
- la disponibilité (je n'ai pas beaucoup de temps, mais je vous donne l'impression qu'il est à vous).

Nous restons convaincus que pour atteindre ces objectifs, somme tout ambitieux, il faut dans une perspective à moyen terme développer auprès des policiers des visions plus souples de leur rôle. Si la rigueur de la loi ne saurait être altérée dans son principe, une adaptation constante aux normes sociales doit-être de mise.

Mais la condition sine qua non du succès d'une telle stratégie repose sur la direction de la police qui elle seule ne pourra la concrétiser qu'à force d'instruction, de formation continue, de corrections apportées par tous les échelons de la hiérarchie qui sera peu à peu convaincue des nécessités des quelques aspects que nous venons de décrire.

Le texte prononcé lors de la conférence de presse fait foi.